

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Développement Durable, Aménagement

Département Évaluation Environnementale

24

Affaire suivie par : Armelle DUMONT
armelle.dumont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 67 34 – Fax : 03 81 21 69 99

Besançon, le – 6 OCT. 2017

Le Directeur Régional

à

Monsieur le préfet du Doubs
Direction Départementale des Territoires
Service police de l'eau

Objet : Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une microcentrale de production hydroélectrique à Boussières (25)

En date du 27 juillet 2017, j'ai accusé réception, pour le compte de la préfète de Région et au titre de l'autorité environnementale, de la demande d'avis sur le dossier visé en objet.

Je vous informe par la présente de l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois imparti dans ce cadre. Je souligne qu'en vertu de l'article R122-7 du code de l'environnement, un avis tacite n'est pas réputé « favorable » ou « défavorable ».

Je précise par ailleurs que l'absence d'observations de l'autorité environnementale reste sans incidences sur les autres implications réglementaires de la soumission de ce projet à étude d'impact, notamment : mise en place d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public, reprise de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ainsi que de suivi dans la décision d'autorisation.

Enfin, pour permettre à mes services d'assurer un suivi des dossiers ayant fait l'objet d'une étude d'impact, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des suites données à cette procédure d'instruction, en particulier en me tenant informé de la décision rendue quant à la demande d'autorisation.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision éventuelle sur le sujet.

Le directeur régional,
Par délégation, le Chef de Service DDA,

Arnand BOURDOIS